

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4521
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE MANIFESTATION - PATINOIRE EPHEMERE - CC LES ELEIS - PLACE JACQUES HÉBERT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1985 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980. Chapiteaux, tentes et structures,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU le dossier de manifestation publique adressé à Monsieur le Maire pour l'implantation de la Patinoire Éphémère, Place Jacques Hébert, organisé par le Centre Commercial Les Eléis, du 06 décembre au 04 janvier 2025,

VU l'avis suspendu de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 05 décembre 2024 motivé par l'absence de contrôle électrique par un bureau de contrôle des installations,

VU le courriel en date du 06 décembre 2024 rédigé par M. Desmares, responsable sécurité du Centre Commercial Les Eleis, attestant de la levée des prescriptions n°4, 5, 6 et partiellement la prescription n°7,

Considérant que l'anémomètre est en commande et devrait être livré en début de semaine 50,

Considérant le passage du bureau de contrôle programmé le 09 décembre afin de contrôler le coffret électrique alimentant le groupe froid.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Patinoire Éphémère est autorisé à ouvrir provisoirement au public pour la période du 06 décembre 2024 au 10 décembre 2025.

N°	Libellé	Référence
1	Doter l'établissement d'un anémomètre permettant de contrôler la vitesse du vent, et évacuer le chapiteau si les vents atteignent 100km/h.	CTS 7
2	Faire apparaître le numéro d'identification de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement.	CTS 9
3	Les portes situées entre la zone patinoire et la zone patin doivent rester ouvertes en permanence ou bien désigner un préposé à l'ouverture. Nota : il a été constaté par les membres de la commission que les portes n'ouvrent pas dans le sens de la sortie.	CTS 10
4	Un éclairage de sécurité doit être apposé au-dessus de chaque issue de secours, dans le sens de la sortie. Nota : il a été constaté par les membres de la commission que les blocs	CTS 22

	autonomes d'éclairage de sécurité sont apposés dans le sens de l'entrée, ou ne sont pas apposés.	
5	Doter l'établissement d'un moyen de diffusion sonore de l'alarme.	CTS 28
6	Afficher des consignes à l'intérieur du chapiteau indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement de l'appareil téléphonique ; - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ; - l'adresse du centre de secours de premier appel ; - les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie. 	CTS 29 § 2
7	Fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin les rapports de contrôle des installations électriques propres à l'établissement ainsi que le rapport de contrôle des installations électriques ajoutées conformément à l'article CTS 33 : <p>« L'ensemble des installations électriques propres à l'établissement doit être vérifié (en alternance) une fois tous les deux ans par des personnes ou des organismes agréés et une fois tous les deux ans par des techniciens compétents. Les installations ajoutées par l'utilisateur doivent être vérifiées, avant l'admission au public, par une personne ou un organisme agréé. »</p>	CTS 33

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**